

**MAIRIE DE
BAGNEAUX-SUR-LOING**



☎ 01.64.78.51.90
📠 01.64.29.20.17

ARRETE DU MAIRE

N° V/2017/8-3/06

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA GARE.**

Le Maire de la Commune de BAGNEAUX SUR LOING

VU la loi 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le nouveau Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411.32, R.412-26 à R.412-33, R.413-1 à R.413-19, R.414-4 à R.414-16, R.415-1 à R.415-15, R.417-1 à R.417-13,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

VU la demande faite par la société JEAN LEFEBVRE, sise CD-124 Route de MONTEREAU, 77130 CANNES ECLUSE,

CONSIDÉRANT, qu'en raison de travaux de voirie pour le rabotage et la réalisation des enrobés de la chaussée, Rue de la Gare, travaux réalisés par la société JEAN LEFEBVRE sise CD-124 Route de MONTEREAU, 77130 CANNES ECLUSE, il convient de modifier les conditions de stationnement et de circulation afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des riverains, des piétons et autres usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 13 février 2017 à 07h00 jusqu'au dimanche 19 février 2017 à 19h00, Rue de la Gare, l'arrêt et le stationnement seront interdits car gênant comme défini à l'article R.417-10 du Code de la Route, **sauf aux véhicules intervenant pour le compte de l'entreprise JEAN LEFEBVRE.**

.../...

Article 2 : Du lundi 13 février 2017 à 07h00 jusqu'au dimanche 19 février 2017 à 19h00, Rue de la Gare, la circulation y sera interdite car gênante, **sauf aux véhicules des Services de Sécurité et les véhicules intervenant pour le compte de l'entreprise JEAN LEFEBVRE.**

Article 3 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 2, et afin de faciliter le trafic, la circulation sera déviée comme indiqué ci-après :

En provenance de SOUPPES SUR LOING déviation par :

- Rue du Gâtinais,
- Rue de Fromonceau,
- Rue de la GARENNE (CD 118)

En provenance de SAINT PIERRE LES NEMOURS déviation par :

- Rue de la GARENNE (CD 118)

Article 4 : La signalisation réglementaire et les barrières de sécurité, **visibles de jour comme de nuit**, seront mises en place et à la charge de l'entreprise JEAN LEFEBVRE.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Le non respect des prescriptions mentionnées ci-dessus verra l'arrêt immédiat du chantier.

Article 7 : Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de NEMOURS,
Le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le Chef des Services Techniques de la Ville,
L'entreprise JEAN LEFEBVRE, sise CD-124 Route de MONTEREAU, 77130 CANNES ECLUSE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

Monsieur le Commandant de la 9^{ème} Compagnie de Sapeurs-Pompiers, 13 rue Kennedy, 77140 NEMOURS,
Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports du Sud Seine et Marne, 41 Quai Victor Hugo, 77140 NEMOURS,
Monsieur le Directeur de Transport TRANSDEV 12 rue Kennedy, 77140 NEMOURS,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing, Z.A. du Port, 13 rue des Etangs, 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS
SITA Ile de France, Z.A. du Port, 11 rue des Etangs, 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS,
Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, 15 rue des Chaudins, 77140 NEMOURS.

A Bagneaux sur Loing, le 20 janvier 2017

Le Maire,

Claude JAMEN

